signification du paragraphe suivant, lequel | est venu sur les traits les plus saillants du système ajoute que :

"La discussion qui a maintenant lieu donne à espérer que le parti libéral du Hant-Canada se railiera aut ur d'un projet de confédération à la convention du 9 novembre prochain. Il est donc urgent pour les libéraux du Bas-Canada de prendre un parti et de décider de suite s'ils doivent appnjer les opinions énoncées en parlement en 1856 et chaque fais qu'il aété question, depuis ce temps, de changements constitutionnels."

L'Hon. M. CURRIE.—(Ecoutes! écou-

L'Hon. M. CHRISTIE.-L'hon. monsieur, dit-(écoutez! écoutes!)-mais est-ce que les recommandations de ce paragraphe n'ont pas été adoptées? Nos amis proposèrent au parti libéral du Haut Canada d'accepter leur plan de 1859, et il fut fait comme its le désiraient. Il se trouve maintenant accepté par les deux partis du Haut-Canada; bien plus, il l'est encore par les conservateurs du Bas-Canada, et cependant on ira dire au peuple que le seul parti qui s'est opposé à la confédération telle que proposée est le parti libéral du Bes-Canada, tandis que c'est précisément celui-là qui réclame le mérite d'en être le père. arguments du manifeste me paraissent si concluants que je continue à le citer:

"Si le Bas-Canada, veut maintenir intacte l'union actuelle des provinces, s'il ne veut ni consentir à une dissolution, ni à une confòdération, il est difficile de concevoir sur quelles raisons plausibles il pourrait se fonder pour refuser la représentation basée sur la population. Jusqu'à présent il s'y est opposé, en alléguant le danger qui pourrait en résulter pour quelques-unes de ses institutions qui lui sont les plus chères; mais cette raison ne serait plus soutenable, s'il repoussait une proposition dont l'effet serait de laisser à ses habitants le contrôle absolu de ces mêmes institutions et de les entourer de la protection la plus efficace qu'il soit possible d'imaginer, celle que leur procurerait les dispositions formelles d'une constitution écrite, qui ne pourrait être changée sans leur concours."

Est-il possible de dire à ce sujet quelque chose de plus fort? Mon vénérable et valeureux ami, le premier ministre, n'en convicudra pas, j'en suis aûr, mais nul doute que ce document ne soit pour beaucoup dans sa conversion aux idées qu'il professe aujour-d'hui. (Ecoutes! écoutes! et rires.) J'ai tant de confiance dans l'efficacité de ce manifeste que je vais continuer de le citer dans l'espoir de faire quelques conversions de plus:

"Votre comité ne croit pas pouvoir faire autre chose que d'indiquer la conclusion à laquelle il en

de fédération qu'il propese. Il soumet, comme son opinion bien arrêtée, que quel que soit le nombre des provinces ou de subdivisions que l'on pourrait ultérleurement jugar convenable d'adopter, il faudrait conserver la ligne de séparation qui existe entre le Haut et le Bas-Canada. En définissant les attributions des gouvernements locaux et du gouvernement fédéral, il faudrait ne déléguer à ce dernier que celles qui seraient essentielles aux fins de la confédération, et, par une conséquence nécessaire, réserver aux subdivisions des pouvoirs aussi amples et aussi variés que possible. Les douanes, les postes, les lois pour régler le cours monétaire, les patentes et droits d'auteur, les terres publiques, et ceux d'entre les travaux publics qui sont d'un intérêt commun pour toutes les parties du pays, devraient être les principaux, sinon les seuls objets dont le gouvernement fédéral aurait le contrôle; tandis que tout ce qui aurait rapport aux améliorations purement locales, à l'éducation, à l'administration de la justice, à la milice, aux lois de la propriété et de police intérieure, serait déféré aux gouvernements locaux..... En fin de compte, votre comité recommande fortement au parti libéral du Bas-Canada l'opportunité de chercher une solution aux difficultés actuelles dans un pian de confédération dont les détails devraient être de nature à rencontrer l'approbation d'une majorité du peuple de cette province, et, pour arriver à cette fin, de porter ce sujet à la connaissance du parlement et du pays."

On nous dira peut-être que ce document ne s'applique qu'à la confédération des Canadas; mais le projet actuel remplit cet objet, et si le principe est bon pour le Canada, pourquoi ne le serait-il pas pour toutes les colonies anglaises de l'Amérique du Nord? (Ecoutez! écoutes!) L'hon, député de Wellington, dans le discours si remarquable qu'il a fuit l'autre jour et que ses auditeurs ont écouté avec tant de plaisir, a énoncé ses vues de cette façon lucide et forte et qui lui est particulière, et il est impossible de ne pas admirer l'intelligence, la modération et la bonne foi uvec lesquelles il s'est exprimé, qu'on partage ou non ses opinions. (Ecoutez! écoutez!) C'est pourquoi, j'ospère bien qu'en attaquant quelques points de son argumentation on ne m'accusera pas de manquer de courtoisie envers lui. (Ecoutes!) Tout d'abord l'hon, monsieur a cette constitution, pour prétendu que être solide " devrait-être inscrite le cœur et s'attirer les sympathies les plus actives du peuple," et qu'à moins qu'il en soit ainsi " elle ne saurait durer, ni avoir aucun espoir de durée." Ces paroles sont si vraies que si je ne croyais pas sincèrement que la constitution que nous discutons en ce moment n'est pas approuvée par la majorité